



ARRETE N°02/2020

engageant la procédure de modification simplifiée

du plan local d'urbanisme

de la commune de Saint-Vulbas

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;

Vu la délibération du 30/05/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

- Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes : rectification de l'erreur matérielle. L'espace Rhône n'est pas en zone « N » comme il devrait l'être dans le PLU depuis son approbation du 30 mai 2008. Il convient donc de rectifier le règlement graphique.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification du règlement graphique en incluant l'espace Rhône en zone N.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-Préfète

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Fait à Saint-Vulbas le 13 janvier 2020

Le Maire,

Marcel JACQUIN



ARRETE N°02/2020